

2022-25 **CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTE DU 1^{ER}**
5.2 **JUILLET 2022**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de publier les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par **publication papier** à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRECISE que les actes sont consultables à la mairie aux horaires d'ouverture.

2022-26 **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**
5.2 **MUNICIPAL – ARTICLES 29 ET 30**

Après en avoir délibéré, avec **DIX-HUIT voix POUR** et **UNE ABSENTION** (OZILOU Philippe) des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal exposée ci-dessus,

DECIDE d'approuver le règlement modifié annexé à la délibération,

2022-27 **MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**
8.1 **PERISCOLAIRES DES ECOLES DE SEPTEUIL - FACTURATION**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires des Ecoles de Septeuil tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce règlement annule et remplace le précédent règlement adopté le 12/11/2020,

2022-28 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CFA DE VERSAILLES**
7.5

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 45 euros au CFA de Versailles,

2022-29 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFIPE**
7.5

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 130 euros au CFA APIFE de Poissy,

2022-30 **INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES**
7.2 **COMMERCIALES (TFC)**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'instituer sur tout le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Septeuil la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC), dont les noms se trouvent en annexe de la présente délibération.

DIT que la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

DIT que les taux évolutifs seront ceux appliqués par le trésor public.

PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

2022-31 **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET**
7.1 **COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTÉ à compter du 1er janvier 2023, la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget principal de la ville de SEPTEUIL.

AMENAGE la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement

2022-32 **INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DEMANDE**
2.1 **D'AUTORISATION D'URBANISME POUR : L'EDIFICATION DE CLOTURES,**
LES RAVALEMENTS, LES DEMOLITIONS ET LES DIVISIONS FONCIERES
EN ZONE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE SEPTEUIL

Après en avoir délibéré, avec **DIX-HUIT voix POUR** et **UNE voix CONTRE** (OZILOU Philippe)
des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de rendre obligatoire le dépôt de permis pour les démolitions sur l'ensemble du territoire de la commune de Septeuil.

DECIDE de rendre obligatoire les déclarations préalables pour les travaux de clôtures et de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune de Septeuil.

DECIDE de rendre obligatoire les déclarations préalables des divisions dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier rural relevant du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole sur toutes les zones Agricoles du territoire de la commune de Septeuil.

2022-33 **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPU R)**
2.3 **SUR LES ZONES U, AUH ET AUJ (OAP SECTORIELLES) DU PLU SUR LE**
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver l'instauration un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU R) sur toutes les zones U de la commune de Septeuil et sur les deux OAP sectorielles d'urbanisation future « ZA des Champs Blancs » zone AUj et « Côte Gillon » zone AUh du PLU révisé et approuvé le 17 février 2022.

DIT que le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU R) s'appliquera dès la publication de la présente délibération.

DIT que le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU R) approuvé sera également reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une prochaine procédure de mise à jour.

PRECISE que la présente délibération doit également être insérée dans deux journaux diffusés dans le département et transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance ainsi qu'aux Greffes des mêmes tribunaux.

2022-34 **INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LA ZONE AUH**
2.2 **(OAP SECTORIELLE) DU PLU SUR LA COMMUNE DE SEPTEUIL**

Après en avoir délibéré, avec **DIX-HUIT voix POUR et UNE voix CONTRE** (OZILOU Philippe)
des membres présents et représentés
le Conseil municipal,

DECIDE de prendre en considération que ces enjeux importants pour l'équilibre général, environnemental, écologique et urbanistique de la commune, sont prescrits dans le but de préserver l'avenir de ce quartier dans un contexte de forte pression foncière, et pour ne pas rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain, il doit être mis à l'étude la zone AUh indiquée sur le plan annexé, au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE d'approuver le périmètre d'étude défini à l'article 421-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation de sols intéressant la zone AUh située route de Versailles, pour une durée de 10 ans.

DIT que le périmètre d'étude approuvé sera également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre d'une prochaine procédure de mise à jour.

PRECISE qu'une mention de cette délibération sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

La séance est levée à 21h56.



Septeuil, le 08 juillet 2022

Le Maire, Dominique RIVIERE